TRADE Solutions BNP PARIBAS

SUEDE : LES PROCÉDURES DOUANIÈRES

Les procédures douanières

Les procédures d'importation

Le modèle officiel de déclaration écrite aux douanes est le document administratif unique (DAU). Le DAU sert de déclaration de l'importateur de l'UE. Il englobe à la fois les droits de douane et la TVA et est valable dans tous les États membres de l'UE.

Dans le cadre des normes SAFE préconisées par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), l'Union européenne a mis en place un système de contrôle des importations, l'« Import Control System » (ICS), qui vise à sécuriser les flux de marchandises au moment de leur entrée dans le territoire douanier de l'UE. Ce système de contrôle, qui s'inscrit dans le programme communautaire eCUSTOMS, est en vigueur depuis le 1er janvier 2011. Depuis cette date, les opérateurs doivent obligatoirement transmettre une déclaration sommaire d'entrée (ENS, Entry Summary Declaration) au bureau de douane du pays d'entrée, préalablement à l'introduction des marchandises dans le territoire douanier de l'Union européenne. L'UE a récemment introduit un nouveau système de contrôle des importations appelé ICS2 pour mettre en œuvre le programme de sécurité et de sûreté des douanes de l'UE avant l'arrivée.

Les marchandises non agricoles entrant sur le territoire de l'UE doivent respecter les formalités douanières (ENS). Cette déclaration doit être effectuée par la personne qui apporte les marchandises sur le territoire. La déclaration sommaire peut être effectuée par voie électronique ou sur un formulaire fourni par les autorités douanières. Le délai de dépôt de l'ENS dépend du mode de transport transportant les marchandises.

Depuis le 1er juillet 2009, toutes les entreprises établies en dehors de l'UE doivent disposer d'un numéro EORI si elles souhaitent déposer une déclaration en douane ou une déclaration sommaire d'entrée/sortie. Une fois qu'une entreprise a reçu un numéro EORI, elle peut l'utiliser pour ses exportations vers l'un des 27 États membres de l'UE.

Les droits de douane sont les mêmes pour tous les États membres de l'UE. Une taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en revanche, est établie par les autorités fiscales de chaque pays membre, et diffère pour chaque pays. La plupart des biens importés en Suède sont soumis à une TVA. Le taux général de TVA est de 25 %, avec un taux plus faible de 12 % pour les produits alimentaires et certains services et de 6 % pour les livres et les périodiques.

Les marchandises en transit n'ont besoin que d'un seul document de transit de l'UE.
Le perfectionnement actif n'est pas soumis au régime douanier. Cette procédure permet à une matière première (marchandise hors Union) d'entrer temporairement sans frais de douane si elle doit être transformée (ou réparée) et de réexporter les produits finis hors du territoire de l'UE. Dans ce cas, l'importateur donne une garantie (d'une compagnie d'assurance ou d'une banque) égale au montant des droits de douane qui auraient été dus sur la matière première importée. Cette garantie sera remboursée lors de l'exportation du produit fini. Ce processus s'applique également aux marchandises qu'il est prévu de réexporter. Seuls les biens vendus sur le marché de l'UE sont éligibles aux droits et taxes à l'importation.
Pour le perfectionnement passif, les droits et taxes s'appliquent uniquement à la valeur ajoutée pendant le processus. Seules les entreprises situées en Suède ou dans l'UE peuvent bénéficier de cette mesure.

Consultez régulièrement le site web de l'Union douanière de l'UE pour obtenir des mises à jour. Pour plus d'informations, consultez le portail des douanes suédoises.

Les procédures spécifiques à l'importation

Le code des douanes de l'Union - adopté le 9 octobre 2013 en tant que règlement (UE) n° 952/2013 - titre V prévoit les simplifications douanières suivantes :

- Déclaration simplifiée (article 166 du code des douanes de l'Union)
- Apurement centralisé (article 179 du CCU)
- Inscription dans les registres du déclarant (article 182 du CCU). Ce type de déclaration en douane n'est pas autorisé pour tous les régimes douaniers (par exemple, l'exclusion du transit).
- Établissement de déclarations en douane pour des marchandises relevant de différentes sous-positions tarifaires (article 177 du code des douanes communautaire)
- Auto-évaluation (article 185 du CCU)

Importer des échantillons

Pour l'importation, l'exportation et la réexportation d'échantillons commerciaux le carnet ATA peut être utilisé. Une inscription sur le produit doit préciser qu'il s'agit d'un échantillon gratuit et qu'il ne peut être vendu. Pour en savoir plus sur l'admission temporaire, veuillez consulter le site

web des douanes suédoises.

Les droits de douane et les taxes à l'importation

Le seuil douanier (à partir duquel des droits de douane sont exigés)	Les droits de douane ne sont pas facturés si la valeur totale des marchandises ne dépasse pas 206 600 SEK (hors frais de port et d'assurance).
Le droit de douane moyen (hors produits agricoles)	Les droits et taxes à l'importation sont dus pour les marchandises importées en Suède depuis l'extérieur de l'Union européenne - que ce soit par un particulier ou une personne morale. La Suède est partie au tarif douanier commun de l'Union européenne. Par conséquent, des taux préférentiels s'appliquent aux importations en provenance de pays avec lesquels l'UE a signé des accords. Les droits varient de 0 à 17 %, le tarif général s'élevant en moyenne à 4,2 %. Toutefois, les denrées alimentaires, les textiles et les vêtements bénéficient encore de certaines mesures de protection (contingents, droits de douane plus élevés, etc.). Certaines importations sont soumises à des droits antidumping.
Les produits soumis à des droits de douane plus élevés	Les secteurs des tissus et des vêtements (droits et contingents élevés) et des denrées alimentaires (traitement préférentiel et nombreux contingents tarifaires, PAC) font encore l'objet de mesures de protection. Selon l'examen de la politique commerciale de l'UE (OMC) de 2019, récemment publié, le secteur où les droits de douane moyens sont les plus élevés est le secteur laitier (32,3 %), suivi du sucre et des confiseries (27,0 %), de la viande (19,0 %), des céréales et des préparations (17,2 %) et des fruits et légumes (13,0 %). En ce qui concerne les produits non agricoles, le poisson et les produits de la pêche (11,8 % en moyenne simple) et les vêtements (11,6 %) sont les secteurs qui bénéficient de la protection tarifaire la plus élevée. De plus amples informations sont disponibles dans le profil tarifaire de l'UE à l'OMC.
Les produits soumis à des droits de douane moins élevés	Pour les pays avec lesquels des accords bilatéraux ou multilatéraux ont été signés par l'Union européenne. Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'Union européenne. Pour avoir plus d'informations sur la politique douanière de l'Union européenne, veuillez consulter le rapport exhaustif de la Commission européenne.
La classification douanière	La Nomenclature combinée de la Communauté européenne (CE) intègre la nomenclature SH et comporte des subdivisions supplémentaires à huit chiffres et de notes légales propres crées à de fins communautaires.
La méthode de calcul des droits de douane	Les droits de douane sont calculés ad valorem sur la valeur CIF des marchandises, conformément au tarif douanier commun (TDC) pour tous les pays de l'Union. TARIC, le tarif intégré de l'Union européenne, est une base de données multilingue qui intègre toutes les mesures relatives au tarif douanier de l'UE, ainsi que la législation commerciale et agricole. Pour plus d'informations concernant l'application de la politique douanière en Suède, veuillez consulter l' Administration des Douanes .
La méthode de paiement des droits de douane	Les droits sont payables au comptant (en euros, par chèque, par mandat cash, par virement) ; des délais de paiement peuvent éventuellement être accordés via les systèmes de crédit d'enlèvement ou de crédits des droits.
Les taxes à l'importation (hors taxes à la consommation)	La plupart des biens importés en Suède sont également soumis à une taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le taux général de TVA est de 25 %, avec un taux inférieur de 12 % pour les produits alimentaires et certains services et de 6 % pour les livres et les périodiques.

© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Mars 2024